

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 10 février 2025 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Madame Renée-Claude Pichette participe à la séance en vidéoconférence comme le permet le paragraphe 2 de l'article 332.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2025-02-023 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 10 février 2025. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-024 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de janvier
2025**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de janvier 2025 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

**RÉSOLUTION : 2025-02-025 Approbation de la programmation TECQ 2024-
2028 de la Ville de Donnacona**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quand aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-026

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-027

Adoption du règlement numéro V-630 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales de l'avenue Delisle et de la rue Papillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à la réfection des infrastructures municipales de l'avenue Delisle et de la rue Papillon;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'aide financière de la ministre des Affaires municipales du 30 janvier 2024 laquelle confirme une aide financière pour ce projet dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-630 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales de l'avenue Delisle et de la rue Papillon.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-028

Adoption du règlement numéro V-631 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements pour les besoins du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations de la Ville de Donnacona prévoit l'acquisition d'un tracteur et ses équipements pour les besoins du service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-631 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements pour les besoins du service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-029

Adoption du règlement numéro V-632 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition de véhicules et de matériels roulants

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations de la Ville de Donnacona prévoit l'acquisition de véhicules et de matériels roulants au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à un emprunt afin de financer ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le 2e alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en ne mentionnant que l'objet du règlement en des termes généraux et n'indiquant que le montant et le terme maximal de l'emprunt et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-632 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition de véhicules et de matériels roulants.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-030 **Adoption du règlement numéro V-633 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à des travaux de réfection de bâtiments ainsi que le remplacement ou l'ajout d'équipements dans certains bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations de la Ville de Donnacona prévoit des travaux de réfection de bâtiments, le remplacement ou l'ajout d'équipements dans certains bâtiments au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à un emprunt afin de financer ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le 2e alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en ne mentionnant que l'objet du règlement en des termes généraux et n'indiquant que le montant et le terme maximal de l'emprunt et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-633 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à des travaux de réfection de bâtiments ainsi que le remplacement ou l'ajout d'équipements dans certains bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-031 **Vente des lots 6 615 447 et 6 615 448 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue entre la Ville et l'entreprise 8440212 Canada inc. le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 615 447 et 6 615 448 sont des immeubles à vocation commerciale situés en bordure du boulevard Les Écureuils d'une superficie de 77 608,87 pi² (7 210,1 m²);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Yuri Bourgeois, notaire, jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De vendre les lots 6 615 447 et 6 615 448 du cadastre du Québec à l'entreprise 8440212 Canada inc. pour la somme de 523 859,87 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de vente préparé par Me Yuri Bourgeois, notaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-032

Octroi du contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville d'une durée de trois ans

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure un contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une durée de trois (3) ans soit de février 2025 à janvier 2028 pour un montant total incluant les options et les taxes de 89 105,63 \$ à madame Juanita Garz;

D'autoriser une dépense de 89 105,63 \$ à même le poste budgétaire n° 02-190-00-495 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-033

PIIA - Vieux Donnacona - Remplacement d'un escalier et des galeries avant sur le bâtiment principal situé au 288-290, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0012 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement d'un escalier et des galeries avant fait en fer forgé et en PVC par du bois traité pour le bâtiment principal situé au 288 à 290, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le secteur Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits dans la présente demande de permis sont déjà réalisés et que le requérant n'a pas obtenu en temps et lieu le permis ou les autorisations nécessaires pour amorcer ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2025 en rappelant au requérant que les travaux réalisés sans permis ne sont pas en conformité avec le règlement V-549 relatif aux PIIA et qu'un nouveau projet devra être présenté pour corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de refuser l'émission du permis numéro 2025-0012 tel que déposé et la réalisation des travaux projetés comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-034

PIIA - Vieux Donnacona - Travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment secondaire situé au 270, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0009 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser diverses rénovations extérieures sur le Hangar d'Henri situé au 270, rue Notre-Dame à Donnacona, soit la modification du revêtement extérieur et de plusieurs ouvertures, dont une porte de garage à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0009 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-035

PIIA - Vieux Donnacona - Remplacement de portes et fenêtres sur le bâtiment principal situé au 140-146, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0010 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement de cinq (5) portes et trois (3) fenêtres sur le bâtiment principal situé au 140 à 146, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0010 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-036

PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Modification des enseignes sur le bâtiment principal situé au 223, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0011 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a déjà été formulée à la Ville de Donnacona et autorisée afin de permettre de nouvelles enseignes sous le permis numéro 2023-

0166 suivant l'agrandissement du commerce Canadian Tire et qu'une nouvelle demande modifiée a été déposée concernant l'enseigne principale de ce même bâtiment ainsi qu'une enseigne « pièces et services »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser de nouvelles enseignes modifiées en façade avant du bâtiment principal situé au 223, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2025-0011 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-037 **Demande de dérogation mineure numéro 2025-003 -Intersection des avenues Veillette et Lambert avec les rues Cantin et Lefebvre**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement sera formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser le projet de lotissement nécessaire à la réalisation des prochaines phases du développement résidentiel Aube sur le fleuve, et que ce dernier contient des sections de rues non-conformes, soit les intersections des avenues Veillette et Lambert avec les rues Cantin et Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-003 a pour but d'autoriser un projet de lotissement contenant les éléments dérogatoires suivants :

1. les angles des intersections projetées entre l'avenue Veillette et les rues Cantin et Lefebvre calculés à 62 et 65 degrés au lieu du minimum de 75 degrés permis;
2. les angles d'approche des 30 premiers mètres des intersections entre les avenues Lambert et Veillette, soit aux quatre (4) intersections de l'avenue Cantin et de la rue Lefebvre, ne sont pas rectilignes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-003 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-02-038 **Embauche d'un opérateur au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur au service des travaux publics pour les besoins de ce service suivant un départ;

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Yvon Dussault au poste d'opérateur au service des travaux publics à titre d'employé permanent à temps plein. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des listes des déboursés du 10 janvier 2025 au 7 février 2025

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 10 janvier 2025 au 7 février 2025, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 26 848,59 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 1 388 905,01 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 389 695,62 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 600 742,34 \$.

Liste de la correspondance - janvier 2025

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de janvier 2025.

Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément au règlement numéro V-601

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-601 concernant la délégation au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes pour les besoins du service, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture ainsi que le sommaire décisionnel préparé par ce dernier pour chacune de ces embauches.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Candidat	Poste	Rémunération
Rosélie Jackson	Assistant-sauveteur	Classe 3 - Échelon 1 (15,75 \$/h)
Rosélie Jackson	Moniteur en sécurité aquatique	Classe 8 - Échelon 1 (22,91 \$/h)

RÉSOLUTION : 2025-02-039

Levée de la séance

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire